REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SEANCE PLENIERE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 20170046
Réunion du 2 février 2017

Exercice Budgétaire : 2017 Fonction : 51 Politique de la ville

DELIBERATION DE PRINCIPE

Thème : Rénovation urbaine

Objet : Soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 17 janvier 2017, réuni le 2 février 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle – 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20160165 des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération de principe n°20151942 de la commission permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais en date du 6 juillet 2015 donnant un accord de principe à une participation régionale au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°20161396 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 13 octobre 2016 approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 23 janvier 2017,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) vise en priorité les quartiers de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements les plus importants. Au total, au niveau national, ce sont 5 milliards d'Euros qui seront mobilisés par l'ANRU pendant 10 ans sur 200 Quartiers d'Intérêt National (QIN) et 250 Quartiers d'Intérêt Régional (QIR).

En Hauts-de-France, l'ANRU a retenu 25 quartiers d'intérêt national, en plus des 29 quartiers d'intérêt régional sélectionnés avec les Régions Nord - Pas de Calais et Picardie dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER - cf. annexe 1).

S'agissant de ces quartiers d'intérêt régional, l'ANRU a réservé une enveloppe globale de 124 M€ (100 M€ pour le Nord - Pas de Calais et 24 M€ pour la Picardie). Au total, avec les crédits non encore précisés, mais susceptibles d'être consacrés aux quartiers d'intérêt national, ce sont vraisemblablement plus de 600 M€ que l'ANRU pourrait consacrer au renouvellement urbain en Hauts-de-France.

Le précédent programme national de rénovation urbaine a révélé les enjeux stratégiques du partenariat Etat / ANRU / Région en termes d'aménagement, d'équilibre et d'égalité des territoires. La cohésion de l'action menée a été déterminante pour remédier aux dysfonctionnements urbains ciblés, tout en ayant un effet avéré sur l'économie régionale, tant en termes d'emplois créés et maintenus qu'en termes d'activité des entreprises du BTP.

C'est avec le même objectif de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique que la Région Hauts-de-France entend s'inscrire dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en proposant une nouvelle politique harmonisant ses dispositifs et apportant un véritable levier pour les territoires.

Conformément à la délibération n°20161396 en date du 13 octobre 2016 relative au « *Cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville pour la période 2017-2021 - Principes, cadrage et modalités de mise en œuvre* », la Région s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville. Cet engagement aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) s'appuie sur la mobilisation des politiques de droit commun et des crédits spécifiques relatifs à la politique de la ville et au NPNRU.

La présente délibération vise à préciser les modalités techniques et financières d'intervention de la Région au titre du NPNRU pour les 54 quartiers d'intérêt national et régional identifiés à l'échelle des Hauts-de-France.

DECIDE

Par 112 voix « *Pour* », 0 voix « *Contre* », 49 voix « *Abstention* »

De confirmer le principe de la participation de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

D'approuver les modalités techniques et financières de son intervention ci-annexées.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Etaient présents (140) : *Mme Nathalie ACS, M. Emmanuel AGIUS, Mme Milouda ALA, Mme Sabine BANACH-FINEZ, M. Charles BAREGE, Mme Florence BARISEAU, M. Nicolas BERTIN, M. Xavier BERTRAND, M. Vincent BIRMANN, Mme Anne-Sophie BOISSEAUX, Mme Chantal BOJANEK, Mme Natacha BOUCHART, Mme Marie-Christine BOURGEOIS, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Yves BOURGOIS, M. Jean-Marc BRANCHE, M. Yves BUTEL, M. Guislain CAMBIER, Mme Céline-Marie CANARD, Mme Odile CASIER, M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Agnès CAUDRON, M. Jean CAUWEL, Mme Karine CHARBONNIER, M. Sébastien CHENU, Mme Mireille CHEVET, Mme Julie CODRON-RIQUIER, Mme Aurore COLSON, Mme Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, M. Jacques DANZIN, M. Gérald DARMANIN, M. François DECOSTER, Mme Annie DÉFOSSÉ, M. Guillaume DELBAR, M. Olivier DELBÉ, Mme Christelle DELEBARRE, Mme Hortense DE MEREUIL, M. Pierre DENIAU, Mme Corinne DEROO, Mme Véronique DESCAMPS, Mme Marie DESMAZIERES, Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE, M. Franck DHERSIN, M. Adrien DI PARDO, M. Eric DILLIES, Mme Mélanie DISDIER, M. Martin DOMISE, Mme Mady DORCHIES, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Stéphanie DUCRET, M. Jean-Marc DUJARDIN, Mme Véronique DUMONT-DESEIGNE, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Yves DUPILLE, M. Éric DURAND, Mme Marie-Christine DURIEZ, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Christine ENGRAND, M. Olivier ENGRAND, M. Philippe EYMERY, Mme Maryse FAGOT, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Michel FOUBERT, Mme Brigitte FOURÉ, Mme Catherine FOURNIER, M. Luc FOUTRY, Mme Amel GACQUERRE, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. Antoine GOLLIOT, Mme Sophie GRANATO-BRICOUT, M. Paul-Henry HANSEN-CATTA, M. Guy HARLÉ D'OPHOVE, Mme Audrey HAVEZ, Mme Françoise HENNERON, Mme Chanez HERBANNE, Mme Samira HERIZI, Mme Monique HUON, M. Sébastien HUYGHE, Mme Florence ITALIANI, Mme Isabelle ITTELET, Mme Nelly JANIER-DUBRY, M. Anthony JOUVENEL, Mme Béatrice LACROIX-DESESSART, M. Nicolas LEBAS, Mme Frédérique LEBLANC, M. Daniel LECA, M. Grégory LELONG, Mme Chantal LEMAIRE, M. Sébastien LEPRETRE, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Valérie LÉTARD, Mme Brigitte LHERBIER, Mme Brigitte LHOMME, Mme Faustine MALIAR, M. Alexis MANCEL, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Christophe MARECAUX, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Fatima MASSAU, Mme Brigitte MAUROY, Mme Sophie MERLIER LEQUETTE, M. Dominique MOYSE, M. André MURAWSKI, M. Adrien NAVE, M. Frédéric NIHOUS, M. Ludovic PAJOT, M. Jacques PETIT, Mme Irène PEUCELLE, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Gérard PHILIPPE, M. Daniel PHILIPPOT, Mme Isabelle PIÉRARD, Mme Patricia POUPART, M. Benjamin PRINCE, M. Denis PYPE, M. Nesrédine RAMDANI, M. Philippe RAPENEAU, M. Jean-François RAPIN, M. Éric RICHERMOZ, Mme Virginie*

ROSEZ, M. Jean-Louis ROUX, Mme Monique RYO, Mme Rachida SAHRAOUI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Alexis SALMON, M. Jean-Michel SERRES, M. Serge SIMEON, M. José SUEUR, M. Jean-Michel TACCOEN, Mme Anne-Sophie TASZAREK, M. Grégory TEMPREMANT, M. Ghislain TETARD, Mme Mylène TROSZCZYNSKI, Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE, M. Christian VANNOBEL, Mme Édith VARET, M. Denis VINCKIER, M. Benoit WASCAT, Mme Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (30) :

Groupe Les Républicains et apparentés (10) :
M. Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Mme Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Mme Caroline BOISARD VANNIER donne pouvoir à Mme Sabine BANACH-FINEZ, M. Christophe COULON donne pouvoir à Mme Manoëlle MARTIN, M. André FIGOUREUX donne pouvoir à Mme Valérie VANHERSEL-LAPORTE, M. Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Mme Monique HUON, M. Simon JOMBART donne pouvoir à Mme Nathalie DROBINOHA, M. André-Paul LECLERCQ donne pouvoir à Mme Brigitte LHOMME, Mme Anne PINON donne pouvoir à Mme Patricia POUPART, Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Jean-Michel TACCOEN, M. Didier RUMEAU donne pouvoir à M. Ghislain TETARD.
Groupe UDI – Union Centriste (8) :
Mme Elizabeth BOULET donne pouvoir à M. Guislain CAMBIER, Mme Marguerite DEPREZ-AUDEBERT donne pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Mathilde JOUVENET donne pouvoir à M. Anthony JOUVENEL, Mme Paulette JUILIEN PEUVION donne pouvoir à M. Benjamin PRINCE, Mme Nathalie LEBAS donne pouvoir à M. Daniel LECA, M. Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Mme Brigitte FOURÉ, Mme Valérie SIX donne pouvoir à Mme Valérie LÉTARD, M. Jean-François THERET donne pouvoir à M. Christian VANNOBEL.
Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (12) :
M. Bruno BILDE donne pouvoir à M. Ludovic PAJOT, M. Laurent BRICE donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURIEZ, Mme Patricia CHAGNON donne pouvoir à Eric RICHERMOZ, Mme Françoise COOLZAET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURGEOIS, M. Michel GUINIOT donne pouvoir à Mme Claire MARAIS BEUIL, M. Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Mme Audrey HAVEZ, M. Philippe LAMBILLIOTTE donne pouvoir à Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marine LE PEN donne pouvoir à Mme Mireille CHEVET, Mme Astrid LEPLAT donne pouvoir à M. Alexis SALMON, M. Olivier NORMAND donne pouvoir à Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Jean-Richard SULZER donne pouvoir à M. Jean-Louis ROUX, M. Rudy VERCUCQUE donne pouvoir à M. Antoine GOLLIOT.

N'ont pas participé au vote (9) : *M. Guislain CAMBIER, Mme Patricia CHAGNON, Mme Karine CHARBONNIER, M. Christophe COULON, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Mme Brigitte MAUROY, M. Olivier NORMAND, M. Ludovic PAJOT, Mme Rachida SAHRAOUI.*

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

ADOPTE DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 9 février 2017

Région
Hauts-de-France

Région Hauts-de-France

Cadre d'intervention régional en faveur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Modalités techniques et financières

A - Un engagement financier soutenu

En tant que signataire des contrats de ville et partie prenante du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » de ceux-ci, la Région décide de soutenir les 54 quartiers d'intérêt national et régional identifiés au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les Hauts-de-France et de mobiliser à cet effet un budget spécifique calculé sur la base d'un euro Région pour trois euros ANRU, dans la limite d'un plafond de 240 M€.

Dans ce cadre et sous réserve d'un accord avec l'Etat et l'ANRU sur les modalités de mise en œuvre telles que précisées dans la présente délibération, la Région pourra formaliser son partenariat par une convention partenariale adossée à une maquette financière.

Par ailleurs, pour engager un dialogue constructif et transparent avec les territoires, la Région proposera des enveloppes prévisionnelles par EPCI. Ces enveloppes devront être confirmées à la suite de la finalisation des différentes études des protocoles de préfiguration permettant les calibrages du/des projet(s) de renouvellement urbain sur le(s) quartier(s) et lors de l'établissement des conventions pluriannuelles.

Ceci permet de sécuriser, très en amont, le calibrage financier des opérations envisagées dans les quartiers à l'échelle de l'EPCI et d'anticiper les arbitrages budgétaires pour la définition des enveloppes entre les différents projets de renouvellement urbain au sein d'un même EPCI.

En contrepartie la Région attend un engagement fort des collectivités locales (communes et/ou EPCI) avec une participation équivalente, voire supérieure, à la sienne afin de créer un véritable effet de levier des crédits régionaux permettant l'amélioration des quartiers concernés.

Les enveloppes pluriannuelles prévisionnelles seront définies par EPCI seront mobilisables à hauteur de 85% dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain mises en place pour chaque quartier. Les 15% restants, soient 36 M€, constitueront une « réserve de performance régionale » qui pourra être mobilisée pour accompagner l'émergence de nouveaux projets innovants, concourant à la transformation de ces quartiers, en accord avec les priorités régionales et dans un souci d'équilibre et d'égalité des territoires.

Cette réserve de performance régionale est calculée sur l'enveloppe pluriannuelle prévisionnelle globale et en déduction des enveloppes par EPCI ainsi définies.

B. Un accompagnement en amont pour co-construire les projets avec les territoires

Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. Proposé par l'ANRU et destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie, il doit permettre la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Cette phase de réflexion sur les objectifs du projet ouvre à la Région la possibilité de faire connaitre ses priorités d'intervention auprès des territoires et de participer à la définition des opérations qui conduiront à la transformation de ces quartiers.

Dans ce contexte, la Région laisse le choix à l'EPCI de mobiliser, dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle prévisionnelle qui lui est allouée, le financement d'études relevant de son protocole de préfiguration :

- ✓ Globales et pré-opérationnelles de type master plan ;
- ✓ Complémentaires sur des thématiques impactant directement les priorités régionales (développement économique, troisième révolution industrielle et attractivité,…).

Ce financement se fera dans la limite d'un plafond de 25 % de participation régionale pour les études globales et de 50 % pour les études complémentaires.

C. Les priorités de l'intervention régionale au service d'une transformation durable des quartiers

Outre l'ensemble des politiques de droit commun que la Région pourra mobiliser (développement économique, formation professionnelle, initiale et apprentissage, numérique, transport et mobilité,…) et au regard des enjeux, urbains, sociaux, économiques,…, identifiés dans les protocoles de préfiguration de chaque quartier, les crédits spécifiques « renouvellement urbain » pourront être mobilisés sur les priorités régionales telles que définies par délibération n°20161396 en date du 13 octobre 2016 relative au « *Cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville pour la période 2017-2021* », soit :

- ✓ **Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers**

L'objectif recherché est d'enclencher une véritable dynamique économique, créatrice d'activités et d'emplois au bénéfice des habitants de ces quartiers.

- ✓ **Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3**

La Troisième Révolution Industrielle est au cœur des enjeux liant la sobriété et l'efficacité énergétique, la logique de développement territorial intégré, leur contribution à l'optimisation des conditions d'exploitation des réseaux et l'association et l'implication des habitants et des utilisateurs finaux.

- ✓ **Améliorer l'attractivité des quartiers**

La finalité est d'améliorer l'attractivité de ces quartiers et de les inscrire pleinement dans le fonctionnement normal de l'agglomération. La Région souhaite que ces quartiers s'affirment comme des lieux de modernité notamment par l'innovation et les nouvelles technologies tant au service des habitants qu'à celui du monde économique.

A ce titre, les projets de renouvellement urbain s'inscriront dans des démarches de développement intégré et pourront mobiliser des crédits régionaux « renouvellement urbain » sur :

- ***Le développement économique des quartiers***

L'enjeu principal est la lutte contre le chômage. Il s'agira de générer un développement économique endogène permettant aux populations des quartiers en difficulté de trouver un emploi sur place et/ou de favoriser une réelle mobilité des demandeurs vers les zones d'emplois.
A titre d'exemple pourront être soutenus par la Région : la mutualisation d'espaces de travail collaboratif ; les projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ; la restructuration et création de centres commerciaux ou de commerces de proximité ; les équipements de proximité, pour l'insertion, l'aide à la recherche d'emplois ou l'implantation d'entreprises.

- ***L'innovation sociale et/ou numérique***

Les nouveaux programmes de renouvellement urbain doivent être l'occasion de qualifier la production urbaine au travers de la création et du développement de technologies et d'usages innovants. Cette notion d'innovation numérique et/ou sociale pourra être déclinée au travers des services aux habitants et usagers de la ville (interaction, crowdsourcing, partage d'informations, données, échanges), ainsi que de tout ce qui concerne la production de la ville et la gestion de ces flux (mobilité, sécurité, réseaux, énergie, etc….).

Pourront être soutenus, à titre d'exemple : la mise en place de services innovants à la mobilité, de moyens innovants de production d'énergies renouvelables, de réseaux de capteurs permettant de contrôler et d'informer sur les paramètres environnementaux ; le développement de nouvelles formes de participation des habitants par le biais de plateformes numériques collaboratives, de modélisation 3D des projets urbains ; la mutualisation d'espaces de travail collaboratif, le co-working lié au numérique, les lieux physiques de technologie et d'expérimentation avec mise à disposition d'outils.

- ***Le traitement de l'habitat ancien dégradé et la réhabilitation du parc social***

Les quartiers retenus au titre du NPNRU, doivent participer, à l'accompagnement de la dynamique régionale de réhabilitation et de transformation du parc de logements sociaux et privés. Il s'agit de contribuer au bien-être individuel, de réduire les charges locatives et ainsi redonner du pouvoir d'achat à des ménages modestes, et de s'inscrire dans une logique de transformation écologique et sociale.

Pourront être soutenus, à titre d'exemple : de façon prioritaire, le traitement du parc privé ancien dégradé; les problématiques foncières ou patrimoniales directement liées au projet de construction ou de réhabilitation ; de façon exceptionnelle et contribuant à la TRI, la réhabilitation de logements sociaux (mais conditionnée à une cible énergétique et une qualité de confort de vie performantes) ; la construction / réhabilitation / restructuration de logements spécifiques (foyers pour les jeunes, intergénérationnels, résidences sociales…) ;

- ***Le renouvellement de l'offre de services à travers les équipements publics***

La stratégie régionale est caractérisée par une action complémentaire importante à celle des autres partenaires (ANRU, collectivités territoriales). Ainsi, dans le cadre du NPNRU, la Région confirme son soutien aux projets concernant les équipements publics afin de maintenir un niveau d'intervention conséquent sur cette composante essentielle de l'aménagement urbain et de la mixité des fonctions urbaines.

Pourront être soutenus, à titre d'exemple : les équipements de proximité permettant de mettre en œuvre les enjeux de cohésion et de mixité du quartier ; les équipements d'enjeu communal ou d'agglomération créant ou renforçant l'attractivité du quartier.

- ***L'aménagement urbain et l'attractivité***

Les espaces publics structurent l'ensemble du projet ; la qualité des aménagements influe particulièrement sur l'attractivité des quartiers et sur la perception qu'en ont les habitants mais également les acteurs de la vie économique susceptibles de s'y implanter. Dans le cadre du NPNRU, la Région accompagnera les interventions concernant les espaces publics afin d'engager un retournement d'image durable du quartier.

Pourront être soutenus, à titre d'exemple : les projets renforçant l'articulation des dimensions urbaines, sociales et économiques des quartiers ou ceux permettant de favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle attractivité dans les quartiers comme la création d'aménités, le traitement de l'espace public développant une meilleure qualité d'usage à la fois sociale et environnementale ; ces aménagements apporteront une véritable plus-value en termes de cadre de vie, de rencontres, de structuration des espaces et de fonctionnalité.

Les projets accompagnés par la Région pourront aussi, le cas échéant et sous réserve de leur éligibilité et de leur instruction, bénéficier de crédits européens dans le cadre des Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 du Nord – Pas de Calais et de Picardie, et plus particulièrement de ceux réservés aux quartiers prioritaires au travers des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) conventionnés entre la Région Hauts-de-France et certains EPCI.

D. Des périmètres d'intervention non exclusifs

La délimitation de périmètres précis (à la rue) pour les quartiers retenus exclut dans la plupart des cas le foncier mutable immédiatement et rend difficile la mise en œuvre de la diversité des fonctions des quartiers exigée par tous, notamment au bénéfice du développement économique.

La Région s'ouvre ainsi le droit, aux côtés des maîtres d'ouvrage potentiels (collectivités, bailleurs, entreprises…) et selon les projets susceptibles d'être développés, d'intervenir et de mobiliser ses financements en dehors des périmètres retenus par l'ANRU, pour autant que les projets concernés soient en lien direct avec le retournement d'image du quartier, au service d'une nouvelle attractivité et/ou au bénéfice des populations des quartiers en question.

En ce qui concerne le cas des quartiers multisites, secteur géographique étendu à différents sites opérationnels potentiellement éligibles au programme, l'ANRU et la Région étudieront au cas par cas leur intervention financière

réciproque et/ou commune. Cette intervention pourra éventuellement se faire de façon décroisée avec les autres financeurs sur les quartiers éligibles en fonction de la stratégie choisie par les collectivités et de la mobilisation des différents financeurs selon leurs priorités.

E. Suivi et accompagnement de la mise en œuvre de la convention par la Région

Conformément à cette délibération et dans le cadre du partenariat qui se dessine avec l'Etat et l'ANRU, la Région pourra formaliser la mise en œuvre et le suivi de chaque Projet de Renouvellement Urbain par voie de convention pluriannuelle qui préciseront :

- sa gouvernance : participation aux instances de gouvernance locale, régionale et nationale ;
- sa mise en œuvre : association à la définition du PRU et des opérations pouvant bénéficier de financements régionaux ;
- son suivi, son bilan et son évaluation, aux niveaux intercommunal et local ;
- sa communication : information et participation aux actions de communication et valorisation de l'intervention régionale dans les projets.

En conclusion, la politique de renouvellement urbain de la Région Hauts-de-France s'appuie sur trois postulats :

- Un principe d'écoute et de dialogue pour construire les projets avec les territoires ;
- La volonté de porter des priorités régionales tournées vers une transformation durable des quartiers ;
- Un engagement financier pluriannuel et une visibilité renforcée des moyens spécifiques dédiés à chaque EPCI.

Au-delà des interventions urbaines (démolitions, réhabilitations / constructions, requalification des espaces publics…) qui contribueront au renversement d'image, l'action régionale sera guidée par sa volonté d'impulser et d'accompagner les initiatives favorisant l'innovation et le développement économique au bénéfice des habitants de ces quartiers.

ANNEXE 1 : LISTE DES QUARTIERS RETENUS AU TITRE DU NPRU (QIN et QIR)

25 Quartiers d'Intérêt National

Dépt	Commune	Contrat de ville	Quartiers d'Intérêt National
02	St Quentin	CA St Quentin	Europe
59	Sin-le-Noble	CA Douaisis	Les Epis
59	Dunkerque	CU Dunkerque	St Pol/Mer - Cheminots/ St Bart
59	Grande-Synthe		îlot des Peintres
59	Lille	Métropole Européenne de Lille	Lille - Sud / Concordes
59	Mons-en-Baroeul		Nouveau Mons
59	Roubaix		Multisites Alma / Epeule / Trois Ponts
59	Tourcoing		La Bourgogne
59	Loos-les-Lille		Les Oliveaux
59	Maubeuge	CA Maubeuge Val de Sambre	Provinces Françaises
59	Maubeuge		Président - Pont de Pierre
59	Maubeuge - Louvroil		Sous-le-Bois / Montplaisir
59	Denain	CA Porte du Hainaut	Vieux Denain
59	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	Chasse Royale
60	Beauvais	CA du Beauvaisis	Argentine
60	Beauvais		St Lucien
60	Compiègne	CA Compiègne	Clos des roses
60	Compiègne		La Victoire
60	Creil	CC de l'Agglomération Creilloise	Les Hauts de Creil
62	Lens	CA Lens-Lievin	Cité du 12/14
62	Boulogne sur Mer	CA Boulonnais	Triennal
62	Calais	CA Calaisis	Fort Nieurlay
62	Calais		Beau-Marais
80	Amiens	CA Amiens	Quartiers Nord
80	Amiens		Etouvie

29 Quartiers d'Intérêt Régional

Dept	Commune	Contrat de ville	QIR
02	Château-Thierry	CC Région de Château Thierry	Vaucrises
02	St Quentin	CA St Quentin	Cité de Vermand
02	Soissons	CA du Soissonnais	Saint-Crépin
59	Hem	Métropole Européenne de Lille	Lionderie – les Trois Baudets
59	Wattrelos		Les Villas
59	Lille		Bois Blancs
59	Wattiginies		Blanc Riez
59	Teteghem	CU Dunkerque	Degroote
59	Dunkerque		Ile Jeanty / Banc vert
59	Anzin/Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	La Bleuse Borne
59	Condé sur Escaut		Chanteclerc Lecocq
59	Marly		La Briquetterie
59	Douai / Auby / Roost-Warendin	CA Douaisis	Multisites
59	Jeumont / Louvroil	CA Maubeuge Val de Sambre	Centre Ville et Paradis
59	Fourmies	CC Sud Avesnois	L'espérance
60	Pont Ste Maxence	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	Terriers
60	Méru	CC des Sablons	Saint-Exupéry
60	Noyon	CC du Pays Noyonnais	Beauséjour
60	Montataire	CC de l'agglomération Creilloise	Martinets
62	Outreau	CA Boulonnais	Tour du renard
62	Arras / St Laurent Blangy / Achicourt	CU Arras	Multisites
62	Saint Omer	CA Saint Omer	Quai commerce & St Sépulcre
62	Béthune	CA Béthune Bruay Noeux E-Artois Com	Mont Liebaut
62	Bruay la Buissière		Cité Provinces & Centre
62	Avion	CA Lens Lievin	Quartier de la république
62	Liévin		Vent de Bise & Lebas
62	Hénin-Beaumont / Montigny / Rouvroy	CA Hénin Carvin	Multi-sites
80	Abbeville	CC Abbevillois	Soleil-Levant
80	Amiens	CA Amiens	Pierre Rollin